

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 1 :

Une enquête publique relative à l'intérêt général de la modification du P.L.U. de la commune de Tomblaine aura lieu à compter du lundi 15 avril 2019 à 10h00 jusqu'au vendredi 17 mai 2019 à 16h00 inclus.

Cette enquête publique est préalable à la modification qui doit être approuvée par le Bureau de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 :

Mme Suzanne GERARD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Tomblaine, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques associées à cette procédure. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy à l'adresse suivante :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition en mairie de Tomblaine.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Tomblaine – Place Goethe – 54510 TOMBLAINE.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera en outre trois permanences à la mairie de Tomblaine, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le lundi 15 avril 2019 de 10h00. à 12h00,
- le samedi 27 avril 2019 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 16h00

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Tomblaine. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole du Grand Nancy – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet, en mairie et à la Préfecture.

Article 9 :

Le présent avis, accompagné de l'arrêté n° URBA0179 du 22 mars 2019 de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant l'enquête publique, seront affichés en mairie de Tomblaine ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy.